



## **Arrêté temporaire n° 23-T-00388**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 970, communes de Levernois et Beaune**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 970, lors des travaux sur le réseau de télécommunication, sur le territoire des communes de Levernois et Beaune,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Durant trois nuits, de 20 h 00 à 6 h 00, entre le 20/09/2023 et le 27/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 970 du PR 64+0435 au PR 66+0380 (Levernois et Beaune) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Chaque sens de circulation sur le giratoire est alterné l'un après l'autre par des feux à trois temps. Selon le trafic de véhicules constaté, un alternat manuel viendra remplacer les feux à trois temps afin de fluidifier la circulation sur la route départementale.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

15/09/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service de Coordination des Actions  
territoriales

Julien ROUET